

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 07 Septembre 2018**

Conseiller absent et excusé : M Michel Claude

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 juillet 2018 ne fait l'objet d'aucune remarque et celui-ci est validé à l'unanimité.

Une information est apportée quant 'à l'achat du vidéoprojecteur : ce matériel a été entièrement financé par Montrond-Animation, et sera mis gratuitement à disposition de la commune de Montrond.

En contrepartie, la salle de la Vouivre sera prêtée gracieusement par la commune de Montrond à l'Association « Montrond-Animation » pour la retransmission de manifestations sportives nécessitant un vidéoprojecteur.

► **Vente d'une parcelle au Lotissement «Champs Malins 2 » Lot n°4/ Section ZI n° 117**  
**Surface : 766 m<sup>2</sup>**

Suite à la requête de futurs acquéreurs d'une parcelle, située au lotissement communal «Champs Malins », à savoir : Monsieur Moyne Mickaël et Madame Scherrer Marie-Elodie domiciliés 2, rue des Croix Neuves 39300 Montrond, intéressés par le lot n°4 : Section ZI n°117, d'une contenance de 766 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

\* accepte la vente de la dite parcelle à l'unanimité des membres présents pour le lot n°4, cadastré Section ZI n°117 d'une surface de 766 m<sup>2</sup> à Monsieur Moyne Mickaël et Madame Scherrer Marie-Elodie domiciliés 2, rue des Croix neuves 39300 Montrond. Le prix est de 29 € HT soit 34,80 € TTC pour un montant total de 22 214 € HT soit 26 656,80 € TTC.

\* mandate le maire pour réaliser cette vente et lui donne tout pouvoir pour signer l'acte notarié qui en découle et tout document administratif se rapportant à ce dossier.

► **Mouvements de locataires**

○ **Rue Pergaud**

- Monsieur Kaanite Karim et Madame Cheminai Marjorie ont quitté le logement n°3 le 11 août dernier et seront remplacés début octobre par Monsieur Girardet Attilio et Madame Groshenry Amélie.

-Madame Choulet Nathalie, locataire du logement n° 1 quittera les lieux le 13 novembre 2018 au plus tard et sera remplacée par « Ne souhaitez pas communiquer son nom ».

○ **Rue des Croix Neuves**

-Madame Pouillot Marie et Monsieur Abdelbari, locataires du logement n°4 ont quitté leur appartement courant juillet.

-Madame Landot Déborah, locataire du logement n°6 a quitté les lieux le 13 août dernier.

*Les élus, à l'unanimité des membres présents entérinent ces mouvements de locataires.*

► **Rénovation des logements vacants « Rue des Croix Neuves » :**

Pour faire suite aux départs des locataires de la rue des Croix Neuves, Monsieur Rietmann , responsable « Bâtiments » a fait visiter les 2 logements aux conseillers municipaux, et il s'avère que ceux-ci ne pourront pas être reloués sans rénovation.

Un débat s'installe alors et après en avoir longuement délibéré, les élus optent :

- A l'unanimité des membres présents, pour la rénovation par un artisan de l'appartement n°6 (Ex-Landot) et accepte le devis de la SARL Danguy du Quingey pour un montant de 5 951,55 € TTC (La mission consistera à réaliser des travaux de plâtrerie/peinture et créer un nouveau plafond afin d'abaisser le plafond existant et d'économiser du chauffage)
- A la majorité des membres présents (12 Pour 2 Contre) pour la rénovation du logement n°4 (Ex- Pouillot) par notre employé communal.

► **Lancement de projets Subvention ESTJ**

Monsieur le maire fait savoir que le Département du Jura a mis en place un dispositif de soutien aux communes intitulé : ESTJ : Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes sur la période 2016-2018 et qu'il peut encore attribuer des subventions (20%) pour des projets déposés avant la fin de l'année 2018. Le seuil minimum des dépenses éligibles est de 10 000 € par projet.

Après en avoir délibéré, les élus décident de proposer deux dossiers urgents qui ont déjà fait l'objet de débat lors de réunions précédentes, à savoir :

○ **Réserve incendie**

Il avait été décidé d'installer une réserve incendie d'environ 120 m<sup>3</sup> vers la ferme de Monsieur Zaugg (Route de Valempoulières). Un devis actualisé sera demandé à plusieurs prestataires : affaire à suivre.

○ **Chauffe-eau vestiaire du Foot**

Vu que les entraînements et les matchs de foot reprennent et étant donné l'urgence de remplacer des chauffe-eau du foot de Montrond, les élus valident à l'unanimité le devis de la SARL Lebas Thierry pour un montant TTC de 7 032,94 €.

A noter que Monsieur Rietmann, responsable bâtiment, aura pour mission de suivre le chantier.

► **Aménagement Rue Louis Pergaud : Avenant n°1 au Marché de travaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération prise antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- celle du 01-06-2018 approuvant le choix de l'entreprise pour le lot unique de la consultation.

Vu les travaux modificatifs envisagés en cours de chantier entraînant les incidences économiques sur le lot :

<i>Lot unique</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant initial du marché HT</i>	<i>Avenant</i>	<i>Variation HT</i>	<i>Nouveau montant du marché HT</i>
Aménagement de la rue Louis Pergaud	SJE AGENCE COLAS	<b>149 140,68 €</b>	N°1	14 432,96 €	<b>163 573,64 €</b>

Considérant que ces travaux modificatifs doivent faire l'objet d'avenants aux marchés correspondants,

APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ,

- Accepte l'avenant désigné ci-dessus
- Prend acte que cet avenant représente une plus-value de **14 432,96 € HT** et s'engage à assurer le financement correspondant
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**► Compte rendu faisant suite à la rencontre avec les services du SIDEC du Jura (05/09/2018) en vue du lancement d'étude du projet de construction d'un Atelier municipal et d'un pôle intergénérationnel.**

Monsieur le maire fait savoir qu'il a rencontré Monsieur Pauget, chargé d'études du SIDEC pour lancer le projet de construction d'un pôle intergénérationnel et d'un atelier municipal.

Le but de cette rencontre était d'établir un planning permettant ainsi de proposer à l'équipe en place de travailler sur ce dossier et de pouvoir transmettre un projet ficelé à la prochaine équipe municipale qui sera libre de lancer le projet ou pas ...

Monsieur le maire a demandé au bureau d'étude de proposer un Avant -Projet Sommaire (APS) pour la prochaine réunion de conseil d'octobre.

**► Questions diverses :**

**□ Inscription à l'Affouage \* Saison 2018/2019\***

Extrait du règlement de l'affouage :

Chaque foyer résidant dans la commune a droit à l'affouage et uniquement pour son usage personnel, dans les conditions suivantes :

- s'il a sa résidence principale dans la commune depuis le 1er avril de l'année en cours s'il s'inscrit personnellement avant la clôture des inscriptions (si l'affouagiste se trouve dans l'impossibilité de le couper lui-même, il devra indiquer le nom de la personne qui le façonnera pour lui)

- il est interdit de le céder sous quelque forme que ce soit à une tierce personne - le bois coupé est réservé à l'affouagiste concerné et ne doit en aucun cas sortir de la commune.

**Date limite d'inscription en mairie : Lundi 01 Octobre 2018 à 17 heures**

- **Téléthon**

Monsieur Rietmann Sylvain fait savoir qu'il se retire de l'organisation du Téléthon et demande si une association pourrait chapeauter et donc reconduire cette action. Après réflexion, Monsieur Christophe Loriod, président de la Tour d'Otton, assisté de Monsieur Jean-Michel Paillard se proposent d'organiser le prochain téléthon prévu le 24 novembre prochain. Une réunion avec les bénévoles sera prochainement programmée.

- **Courrier divers**

**L'Echo du Château** : Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Mme Monnier-Benoît Jacqueline, présidente de « l'Echo du Château » qui sollicite l'achat d'un panneau d'affichage ainsi qu'une protection du mur de la salle des Associations. Après en avoir délibéré, il a été décidé que la commune fera l'achat d'un tableau d'affichage magnétique. Il sera aussi procédé à l'installation d'une boiserie, à hauteur des dossiers de chaises, pour protéger le revêtement mural.

**Dyna Gym** : Monsieur le maire donne lecture d'un mail émanant de l'Association « Dyna-Gym » nouvellement créée : cette dernière conteste la participation financière de 140 € qui lui a été demandée et ne souhaite pas souscrire à une assurance.

Il lui sera répondu que cette décision a été prise lors d'une réunion de conseil du 10 novembre 2017 et que toute association occupant la salle de façon hebdomadaire doit s'acquitter de cette participation financière. En tant qu'association, le groupe « Dyna Gym » est libre d'organiser des manifestations à but lucratif. Il sera rappelé que la commune reste dans l'attente de la présentation des statuts. Sans règlement et sans attestation d'assurance avant le 15 Octobre 2018, la salle ne sera plus mise à la disposition de « Dyna Gym »